

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 5 juillet 2018

DCM N° 18-07-05-5

Objet : Désaffectation et déclassement du domaine public du Stade St Symphorien à Longeville-lès-Metz.

Rapporteur: M. TRON

La Ville de Metz est propriétaire du complexe sportif situé sur l'île Saint Symphorien à Longeville-lès-Metz.

Depuis plusieurs années, la Ville de Metz a considéré que le stade Saint Symphorien relevait de fait de son domaine public. Dès lors, les conventions antérieures et celle en cours mentionnent cet élément.

Or, il s'avère que le stade Saint Symphorien étant, depuis sa création, exclusivement ou essentiellement utilisé pour des compétitions sportives, il n'est donc pas affecté à ce jour à un service public. Par conséquent, il n'aurait pas en l'état actuel de la jurisprudence vocation à faire partie du domaine public de la Ville de Metz, ceci confirmant les données cadastrales qui mentionnent une appartenance du stade au domaine privé de la Ville de Metz.

Une clarification de la domanialité du stade s'impose donc d'autant que certains biens comme les voies de desserte du stade, ne peuvent relever que du domaine privé communal (voies privées, propriétés de la Ville de Metz), leur implantation sur le territoire de la Commune de Longeville les Metz interdisant tout classement dans la voirie publique et le domaine public routier communal.

Aussi, et à l'heure où la Ville envisage de donner à bail emphytéotique administratif au FC METZ ou à l'une de ses filiales, le stade Saint Symphorien, voire éventuellement de le céder à plus long terme, il est donc proposé d'harmoniser l'ensemble de l'assiette et, en conséquence, de désaffecter du patrimoine municipal ledit stade et d'en prononcer le déclassement du domaine public au domaine privé de la Ville (article L. 2141-1 du CG3P).

Les parcelles devant faire l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement se situent sur le ban de Longeville-lès-Metz et sont cadastrées :

- Section 20 – parcelle n°102

- Section 20 – parcelle n°94
- Section 20 – parcelle n°107

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le plan cadastral ci-joint en annexe,

CONSIDERANT que le stade Saint Symphorien est exclusivement ou essentiellement utilisé pour des compétitions sportives et qu'il n'est donc pas à ce jour affecté à un service public,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE CONSTATER** la désaffectation du stade Saint Symphorien à Longeville-lès-Metz,
- **DE PRONONCER** le déclassement du domaine public au domaine privé de la Ville des parcelles situées sur le ban de Longeville-lès-Metz et cadastrées :
 - Section 20 – parcelle n°102,
 - Section 20 – parcelle n°94,
 - Section 20 – parcelle n°107,conformément au plan cadastral ci-joint en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Conseiller Délégué,

Gilbert KRAUSENER

Service à l'origine de la DCM : Gestion domaniale
Commissions : Commission Sport et Jeunesse
Référence nomenclature «ACTES» : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 40 Absents : 15 Dont excusés : 11

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

